



Plus value vente habitat principal,acquis en sci

Par **gefel66**, le **19/09/2008** à **17:29**

vivant en concubinage,nous avons acquis,à la retraite,en 2001,notre propriété,residence principale,en ayant formé une société civile immobilière,ayant chacun 51 parts.rnnous envisageons la vente de cette propriété,pour un retour dans notre région d'origine,et,j'aimerais savoir,s'il n'y a pas d'antagonisme fiscal du fait de l'acquisition en SCI.rnautrement dit,somme nous vraiment,par ce fait exonéré de la plus value?rnautre précision:nous avons fait des travaux d'amélioration de cet habitat principal,pars nos soins.

Par **Stephanie8230**, le **19/09/2008** à **22:57**

Bonjour,rnrnLa plus-value devra être déterminée au niveau de la SCI, et il y aura exonération pour résidence principale. Les travaux effectués sur le bien sont à prendre en compte pour le calcul de la plus-value. Ils viennent augmenter le prix d'acquisition et donc réduire le montant de la plus-value imposable. Vu que vous serez exonérer de plus-value, cela ne changera pas pour vous le montant de l'impôt à acquitter. rnrnRestant à votre disposition